

**PRÉCONISATIONS QUE LA COORDINATION PAS SANS NOUS
COMMUNIQUE À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN
TERME DE DISCRIMINATIONS**

POUR UNE POLITIQUE LOCALE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS



**142ÈME SESSION DU COMITÉ
DES DROITS DE L'HOMME
OCTOBRE 2024**



Créée en 2014, à la suite du rapport Bacqué-Mechmache « Pour une réforme radicale de la politique de la ville. Ça ne se fera plus sans nous », la Coordination nationale Pas sans Nous se définit comme un porte-voix des quartiers populaires. L'association vise à favoriser, soutenir, ou créer des dynamiques participatives ascendantes initiées par ou avec les habitant·es.

Elle s'inscrit dans les principes fondamentaux de la déclaration universelle des droits de l'Homme et participe à une démocratie active et d'interpellation pour l'égalité des droits, la dignité et la défense des droits et des intérêts des habitant·es des quartiers populaires, urbains et ruraux, sur l'ensemble du territoire français. Ses actions et ses missions se fondent sur la solidarité de ses membres pour agir collectivement.

Elle est une force d'interpellations, de propositions et de co-construction citoyennes à partir des dynamiques issues des quartiers populaires pour créer les rapports de force nécessaires au respect des droits et à la prise en compte des acteurs engagés localement. Composée de citoyens actifs, de collectifs et de représentants associatifs qui agissent dans les quartiers populaires, Pas sans Nous se positionne comme un acteur incontournable du dialogue social avec l'ensemble des institutions pour la co-construction et la codécision des politiques publiques.

Dans le cadre de l'examen de la France en matière de discriminations, la CNCDH a sollicité la Coordination nationale Pas sans Nous, d'abord en 2022, puis en 2024, pour produire un rapport, ainsi, les membres de la Coordination Pas sans Nous ont mis en place un groupe de travail afin de construire des recommandations. Le groupe de travail s'est organisé autour du recueil de témoignages des membres de la coordination. L'ensemble du rapport est coproduit dans la concertation, alliant les compétences et connaissances de l'ensemble des acteurs qui composent la coordination. Ce rapport s'appuie également sur le manifeste « Nos quartiers ont de la gueule ! » qui est le résultat de 6 mois de tour de France à rencontrer des habitant·es dans les quartiers. Ainsi, le travail est le fruit des membres actifs, des coordinations de PSN de juristes et de chercheurs.

La Coordination nationale Pas sans Nous abonde dans le sens des observations de la CNCDH. Composée de membres concernés et/ou engagés, elle est donc en capacité de rapporter, à l'échelle individuelle, collective, associative, d'un territoire, d'une politique locale, de nombreux actes et faits qui confirment les injures, les opinions, les discours, les actes, et la diffamation à caractère raciste. Le constat de l'incitation à la haine ou à la violence raciale, dans l'espace public, politique et médiatique est sans appel. La suroccupation dans les discours politico-médiatiques des questions sécuritaires et migratoires ne fait que renforcer les préjugés existants. De manière répétée, sont mises en place des stratégies de « répression à bas bruit » par l'utilisation de méthodes de disqualification, de suspicion, et de délégitimation d'association ou de membres d'associations. Ces tactiques démontrent non seulement un racisme systémique et systématique, mais remettent aussi en cause le principe même d'agir pour l'égalité et la justice sociale, quand les soupçons de communautarisme viennent affaiblir les possibilités de faire société.

Dans le cadre du nouvel examen de la France à l'ONU, dans le prolongement des conclusions faites et à venir de la CNCDH et du plan interministériel de lutte contre les discriminations porté par la DILCRAH (Délégation Interministériel Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la haine anti-LGBT), Pas sans Nous renouvelle sa contribution.

Les habitant·es dénoncent l'effet des discriminations dans le quotidien. Ils et elles mettent en évidence des injustices subies qui s'avèrent structurelles, telles que les discriminations selon l'origine des personnes et le quartier d'habitation. Certains font apparaître l'articulation entre les facteurs sociaux, urbains avec le facteur racial, et les inégalités. Les habitant·es n'ont pas toujours l'impression que les pouvoirs publics s'attaquent aux discriminations qu'ils subissent et qui semblent admises. Quant aux inégalités, beaucoup de témoignages viennent les dénoncer et estiment qu'elles sont engendrées par les politiques publiques – ou leur absence –, et expriment aussi un sentiment d'abandon. Au croisement de la parole des concerné·es, des associations, collectifs, chercheur·ses et expert·es, c'est là que réside une des méthodes pour parvenir à la construction d'une véritable politique locale et nationale de lutte contre les discriminations.

POUR UNE POLITIQUE LOCALE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

C'est dans cette perspective que la coordination nationale Pas sans Nous recommande et organise une expérimentation du type Territoire Zéro Discrimination, ayant pour objectif d'accompagner les élus locaux et les politiques publiques dans une démarche réflexive de lutte contre les discriminations. Au moyen d'un parcours pensé comme une formation-action à destination des élu·es locaux, ainsi que des membres de l'équipe (agents, acteurs sociaux) du territoire afin de sensibiliser et travailler sur les ressorts des discriminations, sur la compréhension des phénomènes, leur appréciation et appréhension dans la mise en œuvre d'une politique publique non discriminante. Ainsi construire un plan local de lutte contre les discriminations (en lien avec le plan interministériel produit par la DILCRAH et les conclusions de la CNCDH en la matière) et les stratégies à mettre en œuvre dans la perspective des futurs contrats de ville "Quartier 2030", notamment en s'appuyant sur les CORAH ou instances en création). Dans le même temps, organiser une consultation citoyenne prenant en compte la parole des habitant·es confronté·es aux discriminations et aux inégalités à l'échelle du territoire, dans l'idée d'un face à face discriminés/non-discriminés pour construire des mesures transversales à appliquer en la matière. Également réaliser le bilan social de l'entreprise municipale incluant le genre et l'origine et le parcours réel ou supposé. Un autre objectif est de faire état des récits et construire des parcours adaptés pour les victimes de racisme, antisiganisme, antisémitisme et discrimination par la popularisation de pratiques d'habitant·es des quartiers populaires, afin de prendre en considération une approche systémique des discriminations.

SÉRIE DE RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE VIOLENCES POLICIÈRES ET DE SÉCURITÉ

Marquée par le meurtre du jeune Nahel, à Nanterre, en juin 2023 et les révoltes urbaines qui en ont suivi nous alerte plus que jamais à la fois sur les questions de violences policières et bien plus profondément d'une fracture sociale gisante, conduisant à mettre en lumière les inégalités et injustices vécues et subies par les habitant·es des quartiers populaires. Un traitement différencié par la mobilisation d'un arsenal répressif dans les quartiers, comme réponse à l'expression d'une crise sociale dépassant la question des violences policières. En effet, selon le sociologue Julien Talpin[1], la rationalité des attaques à l'encontre des infrastructures (culturel, alimentaire) témoigne de ce phénomène. A contrario, les habitant·es alertent sur le refus d'intervenir de la police dans certaines situations dans lesquelles ils se trouvent démunis.

[1] <https://cqfd-journal.org/Revolte-des-quartiers-II-y-a-une>

SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- Créer des espaces de dialogue afin de favoriser les échanges et d'améliorer la communication entre les habitant·es des quartiers, les jeunes, les policier·ères, les bailleurs et les politiques afin de retrouver de la tranquillité. Par là, reconnaître et visibiliser le travail fournit par les habitants des quartiers qui contribuent souvent à apaiser des situations qui pourraient aboutir à des révoltes.
- Une plus grande présence d'une police de proximité. Cette police doit faire prioritairement de la prévention, un travail de médiation à l'instar de ce que devait être la police de proximité. Elle doit également être plus efficace lorsqu'il s'agit d'intervenir aux sollicitations des habitant·es.
- Des aménagements urbains ou périurbains plus adaptés ainsi qu'une sécurisation des accès d'immeuble et de parking (vidéo, interphones avec caméra, portes sécurisées, portails, bornes téléphoniques pour appel d'urgence...).

POLICE / POPULATION

- Organiser le décompte de personnes tuées par la police (au même titre que les féminicides), lors de contrôle ou d'interpellations, par une instance indépendante et transparente ;
- Supprimer l'ensemble des techniques d'interpellation qui font appel à de la brutalité et qui mettent en danger de mort les personnes interpellées (clés d'étranglement, taser) ;
- Sanctionner les bavures et violences policières et avoir un organe de contrôle plus indépendant que l'IGPN.
- Mettre en place des outils et des moyens pour lutter contre les violences policières et les contrôles au faciès en mettant en place un récépissé lors des contrôles de police, en créant une instance autonome pour enquêter sur les bavures policières et en améliorant la formation des policier·ères.
- Allonger la formation et la rendre continue pour les forces de l'ordre : gendarmes, policiers, et gardiens de prison avec une formation adaptée visant à arrêter les gestes, actes, paroles inadaptées ;

SÉRIE DE RECOMMANDATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA HAINE (PROPOS ET ACTES)

Plus récemment, la dissolution de l'Assemblée Nationale et l'organisation des élections législatives, au delà de plonger le pays dans un désordre démocratique, à mis au jour, et une porte grande ouverte pour l'extrême droite, provoquant ainsi une vague de haine et d'impunité dans les discours racistes, xénophobes et islamophobe. En effet, de nombreux habitant·es issues des quartiers populaires rapportent des faits d'attaques et d'injures. De même que la Coordination, qui a organisé une campagne sur les réseaux sociaux afin de lutter contre les idées fascisantes propagées par l'extrême droite et s'est vu subir une vague de haine en ligne (entre 500 et 1000 commentaires par jour d'incitation à la mort, d'allusion à la vengeance).

- Travailler sur la production de la preuve avec un travail sociologique et juridique ;
- Agir concrètement sur les discriminations, qui ne sont pas assez audibles et visibles ;
- Travailler sur le dépôt de plainte et notamment face à la récurrence du découragement ou du refus de plainte organisé par la police, la minimisation des faits ayant pour conséquence le sentiment d'être seul dans ce genre de situation (chiffre noir) ;
- Mener des campagnes et produire des outils contre la haine en ligne (comme par exemple les travaux de Vox Public en la matière) [2]

[2] guide de riposte <https://www.voxpublic.org/Menaces-d-extreme-droite-un-guide-pour-anticiper-et-riposter.html>. Webinaire > <https://www.voxpublic.org/Webinaires-de-sensibilisation-Haine-harclement-et-discriminations-en-ligne.html>

- Faire de la lutte contre tous les racismes une priorité nationale par des campagnes d'affichage, publicitaires, spots...
- Agir sur le chiffre noir (sous-représentation et sous nombre d'actes racistes répertoriés), il semble déterminant d'agir pour que puisse être qualifiés les actes racistes, notamment en changeant les points d'enregistrement des plaintes. Faire en sorte que les maisons de justice et du droit ainsi que des associations puissent venir en appui aux victimes lors du dépôt de plainte ;
- Faire reconnaître la notion de racisme systémique, dans le traitement institutionnel des discriminé·es, puis l'accompagner de réparations.
- Abroger la loi "Asile et immigration", qui "transforme les personnes migrantes en menace au lieu de répondre aux véritables enjeux documentés par les associations de terrain. Résultat : de nombreuses mesures répressives et indignes ont été votées et ont irrigué le débat public." [3]

[3]https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/projet-de-loi-asile-et-immigration-2023-dangereux?gad_source=1&gclid=Cj0KCQjwpr-3BhDgARIsAEWJ6SwjEA1TlnA4Wxxu6YeOLhkFRbXQzs50GVzeM4imcecxkxPrOXgxHuEaAmxdEALw_wCB

SÉRIE DE RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE NUMÉRIQUE ET RESTRICTIONS DES DROITS

Le déploiement massif des technologies de surveillance numérique lors des Jeux Olympiques de Paris 2024 constitue une atteinte significative aux droits humains et aux libertés individuelles. Cette tendance dépasse la simple gestion sécuritaire et reflète une transformation inquiétante dans les relations entre l'État et ses citoyens, en particulier dans les quartiers populaires. L'augmentation des dispositifs de surveillance a renforcé le contrôle social et exacerbé les inégalités socio-économiques existantes, entraînant des discriminations et des restrictions. Les biais des algorithmes de surveillance ajoutent une dimension supplémentaire de discrimination systémique, entravant l'accès aux droits sociaux et économiques. De plus, les politiques de gentrification liées aux Jeux Olympiques ont provoqué des expulsions massives, affectant particulièrement les familles vulnérables, aggravant leur précarité. Le cadre législatif actuel, bien qu'orienté vers la sécurité publique, présente des lacunes graves en matière de protection des droits humains. Une réforme est urgente pour équilibrer la sécurité. Enfin, le rapport de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH, 2024) souligne des cas d'islamophobie systémique durant les Jeux, touchant particulièrement les athlètes et communautés musulmanes, exacerbés par les mesures de sécurité, nuisant ainsi au bien-être et à la dignité des individus concernés.

Législation concernée :

- Loi sur la Sécurité Globale (2021) : Étend les pouvoirs de surveillance, incluant la reconnaissance faciale et la vidéosurveillance automatisée. [Source : Assemblée Nationale, 2021]
- Décret sur la Surveillance Vidéonumérique (2022) : Régule l'utilisation des technologies de surveillance numérique mais soulève des questions sur l'équilibre entre sécurité publique et droits individuels. [Source : Ministère de l'Intérieur, 2022]
- Loi JO 2024 : Autoriser l'usage accumulé de technologies de surveillance pour sécuriser les Jeux Olympiques, exacerbant la surveillance de masse. [Source : Assemblée Nationale, 2023]
- Rapports de la CNIL : Exprime des préoccupations sur l'impact des législations sur la vie privée et les droits humains, avec un manque de transparence des algorithmes de surveillance. [Source : CNIL, 2024]

SÉRIE DE RECOMMANDATIONS SUR LES QUESTIONS LIÉES AU LOGEMENT

"Le logement apparaît comme la pierre angulaire de la difficulté à vivre décemment : logement privé insalubre et cher, logement social souvent de mauvaise qualité et mal entretenu par les bailleurs ou voué à la démolition dans un contexte de mépris des locataires. Les mauvaises conditions de logement ou l'absence d'un logement digne de ce nom créent le sentiment d'être rejeté par la société, souvent référé au racisme ou à la discrimination." (Manifeste Nos quartiers ont de la gueule !, Tour de France de Pas sans Nous 2021-2022)

Les habitant·es dans les quartiers font état de nombreuses discriminations dans l'accès et l'attribution des logements : selon la sonorité du nom de famille ou la couleur de peau, selon le nombre et l'âge des enfants (les préadolescents étant jugés "indésirables"), et trop souvent ils dénoncent l'absence de réponse comme si leur demande n'était pas prise en compte. Mais ils dénoncent aussi des attributions faites "au faciès" qui leur sont ensuite reprochées au nom de la lutte contre le communautarisme... ou refusées pour ces mêmes critères ("Il y a déjà trop d'arabes dans le quartier"). Ce sentiment de discrimination et de relégation est renforcé par l'absence d'entretien du patrimoine des bailleurs : ascenseurs en pannes répétées, insalubrité des logements et des parties communes (punaises, cafards, rats et autres nuisibles)... Des dysfonctionnements dont seraient responsables les locataires (exemple de l'urine pour les pannes d'ascenseurs), avec des travaux parfois annoncés mais rarement réalisés.

Les habitant·es dénoncent aussi toutes les répercussions sur leur santé et celle de leurs enfants de ces logements insalubres, mal entretenus et sur le sentiment d'être relégués, de ne pas être les bienvenus en France – même s'ils sont français depuis plusieurs générations –, d'autant que ces dysfonctionnements sont le plus souvent attribués aux locataires eux-mêmes qui n'aéreraient pas suffisamment leur logement ou qui ne seraient pas capables de "tenir" leurs enfants.

- Associer les habitantes et les habitants à la gouvernance de tous les services publics notamment ceux du logement, compte tenu de leur importance aux yeux des habitant·es. Pour ce, revoir la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui empêche de présenter des listes aux élections des représentant·es des locataires dans les conseils d'administration des organismes de logements sociaux sans que l'association ne soit affiliée à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation.
- Généraliser l'attribution des logements par cotation ou "scoring" en fonction de critères et d'éléments de pondération, portant sur la situation du ménage, les caractéristiques du logement ou encore l'ancienneté de la demande : le nombre de points de chaque dossier permet de classer les demandeurs de manière équitable et objective en fonction de leur situation (composition de la famille, suroccupation de leur logement actuel, part du revenu qu'ils consacrent actuellement à leur loyer...).
- L'obligation de mise en œuvre de cette mesure, inscrite dans les lois ALUR (2017) puis ELAN (2018) et expérimentée dans plusieurs grandes villes, ne cesse d'être reportée.
- Imposer l'encadrement et le plafonnement des loyers « La moitié des personnes qui se sont présentées au Secours Catholique en 2020 disposaient de moins de 9 euros par jour de reste-à-vivre ». Pour réduire durablement le mal-logement et la pauvreté, des réformes structurelles doivent être faites, notamment pour que les loyers + charges soient plafonnés en fonction du montant des ressources de la personne ou de la famille et ne dépassent pas 30% de leurs ressources.

En clair, inverser la logique d'attribution : adapter le montant du loyer + charges aux ressources de la famille et non attribuer un logement en fonction des ressources.

Et enfin

- Créer le « fonds d'initiative citoyenne » (doté annuellement de 5% du montant total de l'argent public consacré au fonctionnement de la démocratie représentative et de 1% du montant hors taxe des travaux de Rénovation urbaine) afin de permettre de financer l'organisation collective des citoyens et des possibilités d'une expertise indépendante.

Par ailleurs, en 2022, les élections des représentants des locataires chez les bailleurs sociaux, qui appelaient au vote les 4,7 millions de locataires du logement social, se sont terminées par un taux d'abstention historique : près de 87 %. Si ce chiffre entérine une baisse continue de la participation depuis trente ans, les dernières années semblent témoigner d'une dégradation accélérée. Si les causes sont diverses, il faut mettre en avant les multiples formes d'obstacles ou de répressions touchant les associations et leur impact plus large sur le fonctionnement démocratique. A ce titre, la loi Égalité et citoyenneté de 2017 a instauré une contrainte inédite sur les associations de locataires. Son article 93 impose désormais aux associations de locataires d'être « affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation », c'est-à-dire à une organisation nommée par décret ministériel. Avant cette mesure, un collectif de locataires pouvait intégrer les instances décisionnelles de son bailleur s'il prouvait qu'il rassemblait plus de 10% des voix sur un parc immobilier ou un territoire donné. Dans les débats parlementaires, les députés qui défendent cette mesure la justifie par la lutte contre les associations communautaires. Une accusation disqualifiante souvent retrouvée dans les cas étudiés par l'Observatoire concernant les associations dont les membres sont musulmans. Cette obligation d'affiliation constitue une violation de la liberté d'association et transfère aux fédérations nationales un rôle de police et de mise à l'écart d'associations locales caractérisées par la notion mal définie de « communautaristes ».

- Mettre en application et évaluer l'article 1.3 du règlement intérieur de l'Anru : « Les habitants et usagers du quartier, notamment les représentants des associations de locataires présentes sur le quartier, sont parties prenantes du projet de renouvellement urbain. Ils sont associés à toutes ses étapes, dans une dynamique de co-construction ».

Pour une co-construction réelle par les habitant·es des projets urbains, il faut :

- Établir dès le début un accord entre les partenaires de la co-construction sur l'objet de la concertation envisagée, le calendrier et les étapes de concertation de A à Z.
- Présenter le bilan de la concertation avec les avis, propositions et arguments émis dans le quartier, la manière dont a été prise en compte la concertation et sur l'enrichissement du projet obtenu par la co-construction.

SÉRIE DE RECOMMANDATION EN MATIÈRE DE LIBERTÉS ASSOCIATIVES

Coupure de subvention à l'association Genepi suite à des critiques contre la politique pénitentiaire du ministère de la justice, menaces du ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin contre la Ligue des droits de l'homme suite à la manifestation de Sainte Soline, remise en cause de l'agrément d'associations anticorruption comme Sherpa ou Anticor... A la faveur de quelques cas médiatiques, la thématique des libertés associatives s'est durablement installée dans le débat public depuis le début des années 2020. Elle témoigne d'un rétrécissement inquiétant de l'espace démocratique en France. Avec l'entrée en vigueur de la loi séparatisme votée en 2021, cette dynamique s'est encore accrue.

La création du Contrat d'engagement républicain permettant de couper des subventions aux associations qui contreviendrait à des "valeurs républicaines" aux contours floues, extension des motifs de dissolution des associations et utilisation routinière de cet outil initialement créé comme une procédure d'exception. Le témoigne . Avec d'autres acteurs tels que la LDH, Le mouvement associatif nous alertons sur ce durcissement des relations entre l'Etat (dont les collectivités territoriales) et le monde associatif. Il témoigne d'un dangereux tournant autoritaire qui gagne la France contemporaine. Plusieurs mesures permettraient de l'endiguer :

- Abolition du contrat d'engagement républicain : Comme le détaillait Mediapart au mois de mai 2024, en reprenant un décompte de l'Observatoire des libertés associatives, le CER est en effet avant tout utilisé comme un outil de pression politique sur des associations dont le profil semble bien éloigné d'un quelconque « séparatisme ».
- Création de commission mixtes d'attribution des subventions : Une des sources des entraves matérielles aux associations tient aux modalités d'attribution des subventions, qui relèvent quasi-exclusivement des exécutifs au sein des collectivités territoriales (personnes élues en charge de la vie associative, maires, présidents de conseil départemental ou régional, etc.). Les élus se fondent sur des analyses préparées par leurs services. Les coupes de subvention sanction que nous avons identifiées tiennent, pour partie, à l'absence de pluralisme dans l'attribution ou le retrait des subventions. A ce titre, on pourrait imaginer la création de commissions mixtes, composées d'élus de la majorité et de l'opposition, de citoyens tirés au sort, de techniciens et représentants de l'Etat, chargés de statuer de l'utilité sociale des projets associatifs proposés. Ce pluralisme et la transparence qui l'accompagne permettrait de sortir des formes d'arbitraire exposé dans ce rapport. Il s'agirait alors d'appliquer, à l'échelle locale, les principes guidant la philosophie du fonds d'interpellation citoyenne à l'échelle nationale
- Instauration d'un fonds pour le droit d'interpellation : Cette idée figurait déjà parmi les propositions du rapport remis en juillet 2013 au ministre délégué à la Ville co-signé par Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache. Un tel fonds a pour « objectif de soutenir la prise de parole citoyenne pour sa contribution au débat démocratique et de permettre que se structure la parole de ceux qui ne l'ont pas » était-il alors souligné.

SÉRIE DE RECOMMANDATION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE L'ANTITSIGANISME

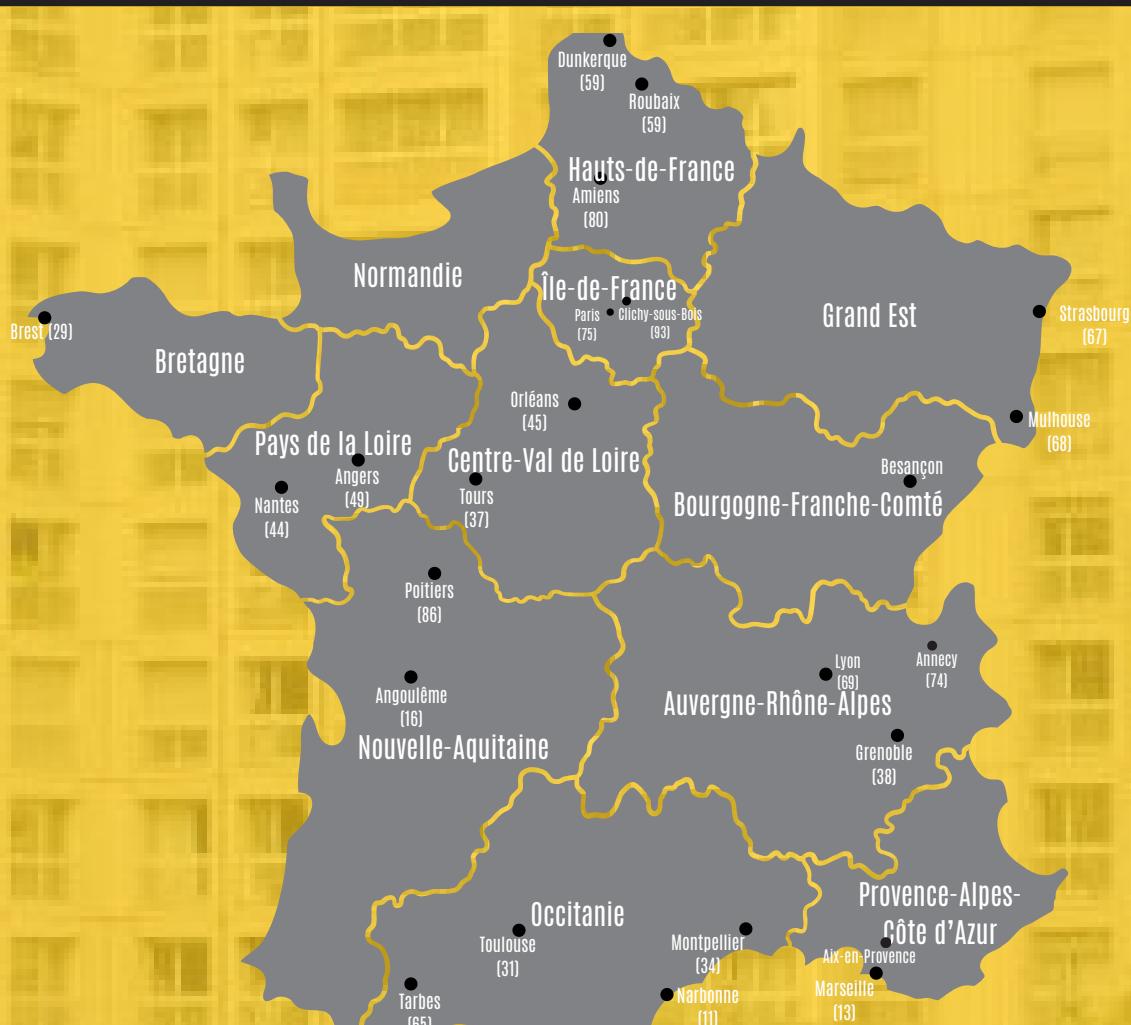
La Coordination nationale Pas sans Nous est préoccupée par les conditions de vie et le traitement des personnes perçues comme « gens du voyage », gitans·es, tsiganes, Roms. Tout d'abord la question du logement, avec des emplacements où rien ne peut être bâti, souvent en bordure de route ou périphérique, sont autant de lieux pollués, sont des filtres à particules humaines. Durant l'été, les aires d'accueil sont fermées pour "entretien" ou réquisitionnés pour les vacanciers, ce qui constraint les gens du voyage à s'installer sur des terrains municipaux, qui non seulement participent à alimenter la haine et les préjugés à leur encontre mais témoigne également de l'indignité dans laquelle ces derniers subsistent.

Par ailleurs, le nombre d'expulsions de bidonvilles et lieux de vie informels, ont pour conséquences la désocialisation et pour les enfants, à la déscolarisation. Par extension, c'est un déni global de l'identité et de l'histoire des communautés.

- mettre en place des mesures contre les préjugés et les discriminations, par une politique contre l'antitsiganisme et pour la reconnaissance du racisme environnemental
- travailler sur le devoir de mémoire et ainsi reconnaître les violences et exterminations perpétrées durant la seconde guerre mondiale, à l'occasion de cérémonies de commémoration, notamment le 8 avril, journée internationale du peuple Tsigane et Rom
- encourager, soutenir et valoriser les associations de personnes concernées, comme c'est le cas de l'association Cap Gély à Montpellier, qui mène un travail local et national admirable.

CE QUI EST FAIT SANS NOUS EST FAIT CONTRE NOUS

PAS SANS NOUS : PORTER LA VOIX DES HABITANT·ES DES QUARTIERS POPULAIRES



NOUS CONTACTER



coordinationcitoyennennationale@gmail.com



www.passansnous.org



<https://blogs.mediapart.fr//pas.sans.nous/blog>



3 avenue Victoria
75004 PARIS



0677335428



@pas_sansnous



@passansnous.nationale



Coordination Pas sans Nous